Formation spécialisée du CSA ministériel du 27 novembre 2026

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Bilan de la mandature : des instances installées trop tard, des enjeux de santé au travail repoussés

En décembre 2022, dans la dernière déclaration liminaire du CHSCT ministériel, **nous alertions déjà sur des sujets de fond, dont le bâti et l'amplitude thermique au travail**. Il aura fallu des canicules à répétition et un mouvement social pour que le sujet soit - nous l'espérons - approfondi aujourd'hui. Nous demandions aussi expressément à l'administration d'anticiper le changement d'instance (fin des CHSCT, à regret, pour des "formations spécialisées santé, sécurité et conditions de travail", adossées aux CSA). Le résultat est connu : la première réunion de la formation spécialisée du CSA ministériel ne s'est tenue que le 28 juin 2023.

Pour les représentants du personnel, ce décalage n'a rien d'anecdotique. Le rythme habituel de cette instance est de trois réunions par an. Nous avons perdu plusieurs mois, alors même que les sujets, eux, ont continué d'avancer et les attentes des agents sont restées bien présentes.

Ce retard a eu des conséquences concrètes. Les réflexions sur le programme national de prévention, puis son vote, ont été repoussés. Habituellement adopté au début de la mandature, il couvre cette fois la période 2024-2027. Certains considéreront que ce décalage n'est pas dramatique. Nous disons que ce n'est surement pas le signal à envoyer : **le programme de prévention est la colonne vertébrale de la politique de santé et de**

sécurité au travail de notre ministère. Et à ce titre, les enjeux qu'il porte ne doivent pas être relégués au second plan et devenir une variable d'ajustement du calendrier.
L'intersyndicale restera d'ailleurs vigilante jusqu'au terme de cette mandature. L'ordre du jour de cette réunion est révélateur : amiante, violences numériques… Autant de chantiers majeurs qui n'avancent que tardivement. Ce travail est utile et nous le saluons, mais il illustre le temps perdu au démarrage. D'ailleurs, quatre actions liées aux objectifs du programme n'ont toujours pas été engagées. Nous refusons qu'elles soient menées à la hâte dans le seul but d'afficher un taux de réalisation flatteur. **La qualité et l'efficacité des actions de prévention doivent primer sur les résultats affichés.**
Enfin, pour la prochaine mandature, le programme doit être préparé au cours de l'année 2027 en laissant toute sa place à la négociation. Nous refusons de perdre encore du temps lors de la mise en place de la prochaine mandature.
Car trois ans après, la mise en place des nouvelles instances reste inachevée. Les formations spécialisées, encore appelées "FS" ou "F3SCT" de CSA, n'ont pas toutes trouvé leur place ni les moyens d'exercer pleinement leurs missions. L'intersyndicale demande donc que, **dès l'issue des élections,** la nouvelle mandature se prépare activement :
- en **formant**, dès leur nomination, **les nouveaux membres des CSA et des formations spécialisées**, dans tous les réseaux, à leur rôle, à leurs droits et aux outils dont ils disposent ;
- en **réunissant régulièrement la FS ministérielle, en coordination avec les instances de réseaux ;**
- **en réalisant des guides pour les collectifs de travail** sur les sujets prioritaires remontés du terrain, et en veillant à leur large diffusion et à leur appropriation par les encadrant·es et les agent·es.
L'intersyndicale demande également que les formations sur les **conseils médicaux** soient déployées rapidement. Rappelons que l'administration n'a pas respecté son engagement d'assurer cette formation au précedent mandat. Les règles de fonctionnement et les conséquences concrètes pour les agent·es restent trop mal connues, y compris de celles et ceux qui les accompagnent. Au vu des conséquences potentielles de ces conseils médicaux pour les agents, il est de sa responsabilité de former les membres des conseils médicaux dès leur prise de fonction.

Former les encadrant·es au respect des prérogatives des instances

Une instance ne fonctionne que si ses prérogatives sont connues et respectées par tous et partout. Or, nous constatons trop souvent que **des directions, faute de formation, ignorent ou méconnaissent les règles de fonctionnement et les droits des représentant·es du personnel** : fonctionnement du registre danger grave et imminent, accès aux locaux, droit de visite, communication des documents, droit d'enquête, saisine de l'instance. Cela crée des tensions inutiles et des retards dans la mise en place des actions, et prive les agents d'une protection à laquelle ils ont droit.
L'intersyndicale demande que **les encadrant·es soient formé·es** au rôle et aux prérogatives des instances. Le respect de ces prérogatives est une obligation, pas une faveur. Rappelons qu'une Formation spécialisée n'est pas une contrainte dans leurs agendas, c'est un outil qui leur permet d'anticiper les difficultés, limiter les crises dans le collectif de travail.

Objectif 2027-2030 : plus de prévention et plus d'enquêtes

Pour la prochaine mandature, nous fixons un objectif clair : **multiplier les visites de prévention** et **les enquêtes**, qu'il s'agisse pour ces dernières d'accidents de travail, de maladies professionnelles ou de situations de danger grave et imminent.
Tous les niveaux de l'administration seront concernées, pas seulement les directions générales. Les DDI doivent également faire l'objet de visites et d'enquêtes. Les saisines des organisations syndicales doivent recevoir une réponse rapide. Nous veillerons à ce qu'aucune alerte portant sur un danger pour les agent·es ne reste sans suite.

Une instance doit aller sur le terrain, voir, comprendre et préconiser. Cela suppose :
- un **protocole ministériel** - voire un guide - pour aider les structures locales à mettre en place sereinement ses outils à disposition des membres ;
- du **temps et des moyens pour les représentant·es du personnel** (quelque soit leur statut) ;
- une organisation qui facilite ces visites au lieu de les freiner (comme c'est actuellement le cas pour **l'ENVT** sur un sujet suivi par notre instance en 2022 : le **danger des prions**) ;
- un **suivi réel des préconisations issues des rapports d'enquêtes et des visites**.

Accès aux bases de données sociales

Les membres de **tous les CSA et de toutes les formations spécialisées** doivent enfin accéder aux bases de données sociales. Ces bases contiennent un grand nombre d'indicateurs indispensables pour mener à bien leur mission : accidents, charge de travail, exposition aux risques entre les femmes et les hommes, signalement des actes de violences, etc. Sans ces données, il est difficile d'objectiver les situations, de repérer les tendances et de cibler les actions de prévention.
Nous demandons un travail précis, avec un calendrier, pour que cet accès soit effectif, y compris au niveau local et pour les instances de réseaux.

Des moyens pour le BASS

Toutes ces ambitions reposent sur le **Bureau d'action sanitaire et sociale (BASS)**, qui coordonne ces missions. Or, nous estimons que ce bureau ne dispose pas des moyens humains suffisants pour répondre à l'ensemble de ses missions.
Il traverse en outre une période particulièrement difficile depuis le début de l'année : Nous vous demandons donc de prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à ces situations et en prévenir le retour, tout en envisageant un renforcement des effectifs de ce bureau. Il nous semble difficile de confier toujours plus de missions à ce bureau sans lui donner les moyens d'y répondre, tant pour les agent·es que pour les instances.

Prévenir efficacement les risques psychosociaux

Enfin, le ministère devra, lors de la prochaine mandature, **évaluer de manière plus approfondie les situations de surcharge de travail** et **prévenir les îlots de souffrance au travail**.

Ce n'est pas qu'un sentiment : **les signaux faibles qui nous remontent se transforment le plus souvent en situations problématiques, voire tragiques** : tentatives de suicide, agressions. **Écouter ces signaux, c'est agir** avant que la situation ne se dégrade. **Cela exige** des **outils d'évaluation des risques** et de la charge de travail **mis à jour régulièrement** ainsi que des **plans d'action de prévention** dans toutes les structures de notre ministère, présentés dans des **instances locales qui fonctionnent et qui n'entravent pas le dialogue social**, des **alertes prises en compte** et un **suivi des services identifiés comme fragiles**.
Le renforcement de la **prévention primaire** constitue l'un des axes stratégiques du programme national de prévention 2024-2027. Pourtant, les **situations de souffrance au travail** qui nous sont régulièrement signalées témoignent des difficultés persistantes à agir sur les facteurs organisationnels à l'origine des risques psychosociaux.
L'intersyndicale demande que les ambitions affichées dans ce programme se traduisent par **des mesures concrètes** portant notamment sur la charge de travail, les pratiques des encadrant·es, l'organisation des services et l'adéquation des moyens aux missions. Les dispositifs d'accompagnement individuel des agent·es ne sauraient se substituer à ces mesures.

Monsieur le Président**, la santé, la sécurité et les conditions de travail des agent·es doivent rester une priorité du ministère.** L'intersyndicale l'affirme régulièrement, vous aussi. À l'issue de cette mandature, nous avons un devoir de continuité : que la prochaine soit celle de l'effectivité, avec des instances formées, outillées, respectées et dotées de moyens.